

MONTMORENCY

<u>DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

Secrétariat général

2018 - N°1 AMS/SRV Publié le : 16 FEV. 2018 Certifié exact par le Maire,

Montmorency, le

1 6 FEV. 20

Pour le Maire et par délégation Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DOUZE FEVRIER A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 06 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents:

Mme HOYAUX, M.OLIVIER, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE (jusqu'à 22h12), M.ASSARINI, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, Mme CREMIER-GUECHI (à partir de 20h25), Mme DUHALDE, M.ATTIA, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, Mme BRAINVILLE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, M.BERTHIER, Mme CHENET.

Absents excusés :

M.THORY	. Procuration à M.OLIVIER
M.GILLOT	Procuration à Mme LE GUERN
Mme CREMIER-GUECHI	Procuration à Mme BERTHY (jusqu'à 20h25)
M.PEREAULT	Procuration à Mme HOYAUX
M.BORDERIE	Procuration à Mme JOSSERAN
Mme PUZZUOLI	Procuration à Mme RIDIMAN
Mme FAURE	Procuration à Mme BERTHY (à partir de 22h12)

Secrétaire de séance :

M.ESKENAZI

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.ESKENAZI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Arrivée de Mme FAURE à 20h04

INTERCOMMUNALITE

1. APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY

Arrivée de Mme CREMIER-GUECHI à 20h25

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency, annexé à la présente, tel qu'adopté par le conseil de communauté en sa séance du 20 décembre 2017.

2. OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY PAR LA VILLE DE MONTMORENCY

Après exposé de Mme FAURE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency un fonds de concours à hauteur de 10 000 € HT en vue de participer au financement de cet investissement pour le projet de création d'une visite augmentée, chiffré à 43 796,33 euros HT soit 52 555,60 euros TTC.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits et prélevés sur le budget 2018.

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

3. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Montmorency établi sur la base des données disponibles de l'année 2017.

4. MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que le montant maximal de l'enveloppe (hors majoration) des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints en fonction,

DECIDE d'appliquer, pour le Maire et les adjoints, la majoration prévue pour les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton soit 15%,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- pour Madame le Maire : 88.89 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique
- pour Mesdames et Messieurs les adjoints : 35.21 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique;
- pour Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués : 17.08 % de l'indice brut 1022 de la fonction publique,

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de l'exercice effectif des fonctions de chacun des élus, et qu'elle abroge les délibérations n°2 du 29 juin 2015, n°2 du 14 avril 2014 et n°13 du 30 juin 2017.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL 2017

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2017 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission et des modifications de planification envisagées dans le cadre de l'Adap,

PRECISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération,

PRECISE que Madame le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DIRECTION GENERALE

6. CONVENTION DE REALISATION DE DIAGNOSTIC ET D'ANIMATION DE TERRITOIRE PORTANT SUR L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE (ARS - IDF) ET L'UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE – MEDECINS LIBERAUX ILE DE FRANCE (URPS – ML - IDF)

Après exposé de Mme MOREELS et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins, annexée à la présente, avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et l'Union Régionale des Professionnels de Santé - Médecins Libéraux Ile-de-France et tout autre document y afférent,

PRECISE que les crédits seront prélevés sur le budget 2018 à hauteur de 3 000€.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2018

Départ de Mme FAURE à 22h12

Après exposé de M.BRIANCHON puis de M. OLIVIER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 8 abstentions

DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2018.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 11.17.169 : Convention de subvention de fonctionnement relative à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique conclue du 01/04/2017 au 31/12/2017

(Prise le 9 novembre 2017 – Enregistrée le 10 janvier 2018)

Il a été décidé de signer une convention de subventionnement avec la Caisse d'Allocation familiale du Val d'Oise, domiciliée 92 boulevard Héloise – 95815 – ARGENTEUIL CEDEX. La convention prévoit le subventionnement de 2 places par structure et en complément de la subvention majorée attribuée par le Conseil Départemental :

Accueil collectif : 2.24 €/heureAccueil familial : 1.14 €/heure

DECISION 11.17.170 : Marché 17ST02 – Fourniture d'une balayeuse avec bras désherbeur (Prise le 10 novembre 2017 – Enregistrée le 21 novembre 2017)

Il a été décidé de signer le marché 17ST02, fourniture d'une balayeuse avec bras désherbeur avec la société EXPERT NET PA ENVIRONNEMENT, domiciliée 8 avenue de la Durance, PA Buchelay 3000 − 78200 − BUCHELAY. Le marché est passé pour un montant de 58 115 € HT soit 69 738 € TTC.

DECISION 12.17.179 : Classes d'environnement pour l'année 2018 – Fixation des tarifs et Echelonnement du paiement des sommes dues par les familles (Prise le 1^{er} décembre 2017 – Enregistrée le 11 décembre 2017)

Il a été décidé d'appliquer, pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs des classes environnement selon la grille tarifaire annexée et de permettre aux familles qui le souhaitent un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 fois, aux échéances suivantes :

- Pour le séjour « montagne » : le 12 décembre 2017, le 12 janvier 2018, le 12 février 2018 et le 12 mars 2018,
- Pour le séjour « milieu marin, patrimoine maritime et historique »: le 9 février 2018, le 9 mars 2018, le 9 avril 2018 et le 9 mai 2018,
- Pour le séjour « milieu marin, patrimoine maritime, historique et sports »: le 23 février 2018, le 23 mars 2018, le 23 avril 2018 et le 23 mai 2018,
- Pour le séjour « classe de voile » : le 5 mars 2018, le 5 avril 2018, le 5 mai 2018 et le 5 juin 2018.

Séjours 6- 11 ans et classes "environnement" Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2017

		Classes environnement				
		Classe environnement "Milieu marin, patrimoine maritime et historique"	Classe environnement "Milieu marin, patrimoine maritime, historique et sports	Classe environnement "Séjour Montagne "	Classe environne ment "Classe de Voile"	
Tranche	Quotient familial					
1	Jusqu'à 390,99	90,00 €	68,00 €	70,00 €	63,00 €	
2	de 391 à 520,99	135,00 €	120,00 €	114,00 €	94,50 €	
3	de 521 à 650,99	180,00 €	160,00 €	152,00 €	126,00 €	
4	de 651 à 845,99	225,00 €	200,00 €	190,00 €	157,50 €	
5	de 846 à 1040,99	292,50 €	260,00 €	247,00 €	205,00 €	
6	de 1041 à 1300,99	360,00 €	320,00 €	304,00 €	252,00 €	
7	à partir de 1301	450,00 €	340,00 €	350,00 €	315,00 €	
	Hors commune *	532,00 €	398,00 €	412,50 €	370,83 €	

^{*} Non prioritaire sous réserve des places disponibles

DECISION N°12.17.181 : Modification de la décision H du 29 mai 2000 pour la perception des droits de stationnement payant en voirie par horodateurs (Prise le 7 décembre 2017 – Enregistrée le 18 décembre 2017)

Il a été décidé que les recettes désignées à l'article 1 de la décision H du 29 mai 2000 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Carte bancaire avec ou sans contact
- Pay by phone
- Numéraire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de Cergy-Pontoise 95. Un fond de caisse sera mis à la disposition du régisseur à hauteur de 500 €. Le montant maximum pour la monnaie détenue en casse est de 5 000 €, et le montant de l'encaisse « consolidée », monnaie fiduciaire plus solde du compte de disponibilités est fixée à 6 000 €. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 € en fonction de la réglementation en vigueur.

DECISION 12.17.182 : Avenant n°1 au marché 16RES014 – Maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine (Prise le 7 décembre 2017 – Enregistré le 14 décembre 2017)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 avec l'entreprise FC2P, domiciliée 5 rue Ferrié PA Les portes du Vexin − 95300 − ENNERY, qui modifie le seuil maximum concernant la maintenance corrective qui passe de 30 000 € HT à 40 500 € HT.

DECISION 12.17.182B: Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts (Prise le 11 décembre 2017 – Enregistrée le 18 décembre 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec L'ADSM, domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle multi-activités du Parc Nelson Mandela, située chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, le dimanche 7 janvier 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 12.17.183 : Marché 17CU01 – Résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du conservatoire à rayonnement communal – AEM Grétry (Prise le 12 décembre 2017 – Enregistrée le 14 décembre 2017)

Il a été décidé de signer le marché 17CU01 de résidence d'artiste pour le département d'art dramatique du Conservatoire à rayonnement communal AEM Gréty avec la société OTOWN MUSIC RECORDS, sise 27 rue de Châlons – 51240 – POGNY. Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 30 juin 2018. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois, du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, et du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, et conclu pour les montants suivants :

- 7 745 € HT pour la période initiale,
- 12 575 € HT pour la première reconduction.
- 12 575 € HT pour la deuxième reconduction.

DECISION 12.17.184 : Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de la fenêtre de la Cage d'escalier du bâtiment sis 1 avenue Rey de Foresta (Prise le 13 décembre 2017 – Enregistrée le 16 janvier 2018)

Il a été décidé de déposer au nom et pour le compte de la Ville de MONTMORENCY, la déclaration préalable relative au remplacement de la fenêtre de la cage d'escalier du bâtiment sis 1 avenue Rey de Foresta – 95160 – MONTMORENCY.

DECISION 12.17.185 : Accord-cadre 17ST04 – Fourniture de matériels et matériaux pour le parc Automobile

Lot n°1 – Pièces détachées pour poids lourds

Lot n°2 – Pièces détachées pour véhicules légers

Lot n°3 – Pièces détachées pour matériels agricoles

(Prise le 14 décembre 2017 – Enregistrée le 18 décembre 2017)

Il a été décidé que les lots n° 1, 2 et 3 de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et matériaux pour le parc automobile sont déclarés infructueux du fait de l'absence d'offre.

DECISION 12.17.187 : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018 (Prise le 19 décembre 2017 – Enregistrée le 26 décembre 2017)

Il a été décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 et selon les grilles annexées *(cf. présent compte-rendu)*, les tarifs municipaux suivants :

- Droit de voirie,
- Redevance de stationnement et forfait de post-stationnement,
- Parking Pierre Mendès France,
- chambre funéraire de Montmorency,
- reproduction de documents administratifs,
- location des salles municipales,
- redevance des exposants de la manifestation « les Naturelles »,
- caution de prêt de matériel,
- cinéma l'Eden de Montmorency,
- mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs,
- restauration du personnel municipal et des enseignants du 1^{er} degré,
- crèche les Elfes et halte-garderie les Farfadets,
- classes environnement,
- mini-séjours 11-17 ans,
- séjours ski 11-14 ans et 15-17 ans.

DECISION 12.17.188 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le lycée Jean-Jacques ROUSSEAU le mardi 9 janvier de 7h30 à 18h00 (Prise le 20 décembre 2017 – Enregistrée le 8 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec le lycée Jean-Jacques ROUSSEAU, domicilié 20 rue de Jaigny – 95160 MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac située place Château Gaillard à MONTMORENCY, le mardi 9 janvier de 7h30 à 18h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.18.001 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec le collège Charles le Brun (Prise le 2 janvier 2017 – Enregistrée le 2 janvier 2017)

Il a été décidé de signer une convention avec le collège Charles Lebrun, domicilié 3 rue le Laboureur – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac située place Château Gaillard à MONTMORENCY, aux dates suivantes :

- Pour un atelier théâtre de 16h45 à 18h15 : Lundis 8, 15, 22, 29 janvier 2018, 5 et 12 février, 5, 12, 19, 26 mars, 9 avril, et 7 mai 2018.
- Pour les répétitions et la représentation du spectacle de l'atelier théâtre :
 Mardi 22 et mercredi 23 mai 2018 de 9h à 22h, et la matinée du jeudi 24 mai 2018.
- Pour l'intervention de l'écrivain Christophe Lambert et le saxophoniste Clément DUTHOIT : Lundi 19 mars 2018 de 8h à 16h
- Pour la représentation de la pièce en anglais « The ALLIEN GRAMMAR SHOW » : Lundi 29 janvier 2018 de 8h à 12h
- Pour l'intervention de l'écrivain Jean-Christophe TIXIER Mardi 6 mars 2018 de 9h à 12h30

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.18.002 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association Montmorency Randonnées Découvertes (Prise le 8 janvier 2018 – Enregistrée le 15 janvier 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MONTMORENCY RANDONNEES DECOUVERTES, domiciliée 37 allée du professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la mise à disposition du club house du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la Butte aux Pères à MONTMORENCY, pour l'année 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.18.003 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise (Prise le 8 janvier 2018 – Enregistrée le 15 janvier 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec le Comité Départemental de Handball du Val d'Oise, domiciliée Maison des Comités, 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE, pour la mise à disposition du COSOM du Parc des Sports Nelson Mandela, situé chemin de la butte aux Pères, de janvier à juin 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.18.004 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs extérieurs avec le RCVMS

(Prise le 9 janvier 2018 – Enregistrée le 15 janvier 2018)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association RUGBY CLUB VALLEE DE MONTMORENCY-SOISY, domiciliée 8 avenue de la première Armée Française - 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition du terrain n°6 du Parc des Sports Nelson Mandela et le terrain du Stade du Fort, pour la période scolaire du 4 septembre au 8 juillet 2018. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 01.18.009 : Fixation de certains tarifs municipaux à compter du 24 janvier 2018 (Prise le 18 janvier 2018 – Enregistrée le 26 janvier 2018)

Il a été décidé de fixer à compter du 24 janvier 2018 les tarifs des équipements municipaux suivants :

- Crèche les Elfes,
- Halte-garderie les Farfadets.

Taux d'effort horaire "accueil collectif" - crèche et halte-garderie Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sur la base du barème national de la CNAF

	Taux d'effort horaire	Tarification horaire		
Composition familiale	"accueil collectif"	Plancher	Plafond	
1 enfant	0,06%	0,41 €	2,92 €	
2 enfants	0,05%	0,34 €	2,44 €	
3 enfants	0,04%	0,27 €	1,95 €	
4 enfants	0,03%	0,21 €	1,46 €	
5 enfants	0,03%	0,21 €	1,46 €	
6 enfants	0,03%	0,21 €	1,46€	
7 enfants	0,03%	0,21 €	1,46€	
8 enfants	0,02%	0,14 €	0,97€	
9 enfants	0,02%	0,14 €	0,97€	
10 enfants et plus	0,02%	0,14€	0,97€	

Plancher d'application CNAF 2017 : 687,30€ Plafond d'application CNAF 2017 : 4.874,62 €

DECISION 01.18.014 : Demande de subvention de fonctionnement 2018 – Aide au projet de Développement au Conseil Départemental pour le projet intitulé « voyage au Cœur de la science » à la bibliothèque Aimé Césaire (Prise le 25 janvier 2018 – Enregistrée le 29 janvier 2018)

Il a été décidé de solliciter après du Conseil départemental une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du projet dont le thème est intitulé « voyage au cœur de la science » ayant pour objectif de promouvoir la culture scientifique et numérique.

<u>Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT</u>

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Culture & Patrimoine	Contrat de cession pour le spectacle tout public "Rupture à domicile", du jeudi 5 avril 2018 à 20h30, à la Briqueterie-MLC.	7 400,00 €	SAS Atelier Théâtre Actuel	12/06/2017	05/04/2018
Culture & Patrimoine	Avenant au contrat "Le Point Virgule fait sa tournée", pour changement de date de réprésentation (13 avril 2018 au lieu du 20 janvier 2018).	7 000,00 €	JMD Production	10/07/2017	13/04/2018
Petite Enfance	Conférence / débat "le jeune enfant et les écrans" le 13/02/2018 de 19h30 à 22h30 à la salle Lucie Aubrac à destination des assistants maternelles du RAM	655,00 €	CONCEPTION ANIMATION FORMATION	28/11/2017	13/02/2018
SG	Convention relative à l'organisation des permanences d'avocats conseil sur la ville de MONTMORENCY du 1er janvier au 31 décembre 2018	153 €	ORDRE DES AVOCATS DU VAL D'OISE	18/12//2017	01/01/2018
Communication & Evenementiel	Contrat de prestation de service - réalisation graphique du Livret du Centenaire 14/18	1 152,00 €	Baccara Numérique	08/01/2018	08/01/2018

Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A compter du	Nom	Montant (€)
01.18.006	10/01/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11056 dans le cimetière les BLOTS, emplacement 664	30 ANS	05/08/2017	GUEROULT	449,70 €
01.18.007	10/01/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11057 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement P55	30 ANS	16/06/2018	STORET	449,70€
01.18.008	17/01/2018	Attribution d'une concession funéraire n°11058 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Olivier 32	10 ANS	17/01/2018	DE RAUCOURT	177,70 €
01.18.011	24/01/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11059 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G89	15 ANS	27/07/2018	NINAUD	177,70 €
01.18.012	24/01/2018	Renouvellement d'une concession funéraire n°11060 dans le cimetière les Blots, emplacement 651	30 ANS	05/10/2018	VANHECKE	449,70 €

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017 (n°1) - (n°2)

L'approbation de ces procès-verbaux est reportée au prochain Conseil Municipal de Mars 2018.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2017.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.



Michèle BERTHY

Maire

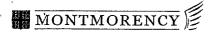
Vice-présidente du Conseil départemental Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency



.Direction des services techniques

Droits de voirie

's applicables au 1 ^{er} janvier 2018		Tari
ions		
	Ensemble forain de plus de 100 m² Ensemble forain de moins de 100 m²	2 735 621
risations afférentes à l'occupation du sol		- 021
	aires, saillies, palissades, échafaudages au sol,	
dépôts de matériaux et gravoix)		
	Par jour et par m²	0
Occupation dans le cadre d'un chantier	Minimum de perception	70
Bungalow de chantier base de vie y cor	maris annova infóriour ou écal à 20 m²	
building a continue pase de vie y con	Par jour et par m^2	0,
Bungalow de chantier base de vie y cor	mpris annexe supérieur à 20 m²:	
	Forfait supplémentaire par tranche de 10 m²	16,
Petits manèges ou spectacles inférieurs à	And the second s	
·	l jour Tarif journalier du 2° au 7° jour	15,
Tari	fjournalier à partir du 8° jour dans la limite d'un mois	1, 2,
	Forfait annuel	744,
Le m² supplémentaire		
	Tarif journalier du 2° au 7° jour	0,
Caravannes accompagnantes (maxi 1 par 1	f journalier à partir du 8 ^e jour dans la limite d'un mois	0,
cur avantes accompagnantes (maxi 1 par l	munegej 1 jour	15,.
j	Tarif journalier du 2° au 7° jour	13,. 1,.
Tari	f journalier à partir du 8e jour dans la limite d'un mois	2,
Ensemble forains (environ 1000 m²)		
	l jour	104,
Tari	Tarif journalier du 2° au 7° jour f journalier à partir du 8e jour dans la limite d'un mois	6,7 16,0
Terrasses et étalages permanents (couverts	et clos)	
	Par an et par m²	82,7
Terrasses et étalages permanents (non clos,		,
	Par an et par m²	49,5
sations afférentes aux ouvrages en bordui	re de voirie	
	Alignements	70,0
	Bâteaux Franciscos nos consistentes	70,0
	Enseignes-par enseigne	70,0
on de matériels divers (barrières, panneau Locations	ix de signalisation)	
Journal 18	Par unité et par jour	10
	La semaine	4,9 12,1
	Le mois	23,8
Transport de matériel		
SERVE RANGE CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PRO	Forfait	48,2
erces ambulants (hors marchés forains)		
Emplacement de 8 mètres linéaires maximu		
	1/2 journée par semaine pour une période d'un an	224,2
Emplacement à titre provisoire	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	



Direction des services techniques

Droits de voirie

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

Redevance de stationnement payant selon la durée de stationnement

Barème normal (1)

	Montant			
30 mm	Gratuit			
e e la	1,00 €			
2h	2,00 €			
3h	3,00 €			
4ln	4,00 €			
5h	9,00 €			
6h	14,00 €			
76	19,00 €			
- 8h	24,00 €			
9h	29,00 €			
3. 40b	35,00 €			

(1) entendu pour une journée que la période de stationnement soit continue ou fractionnée report de la durée de stationnement acquittée le jour suivant au terme de la plage horaire de tarification exonération permanente pour les véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion avec mention" stationnement handicapé " et les véhicules Ville de Montmorency sérigraphiés

Forfait de post-stationnement	
Rortait de nect ctotionnament :: 200	35.00 €
2 OF ALC CONTROL OF A CONTROL O	22,000

Barème exceptionnel (2)

0,80 € par jour

(2) entendu pour une journée sans report possible sur la plage de tarification suivante

Parking Pierre Mendès-France

Tarif
Gratuit
Gratuit
0,60 €
1,10 €
0,40 € / 15 min
0,30 € / 15 min
0,20 € / 15 min
25,90 €
77,60 €
49,20 €
97,30 €
12,00 €
15,00 €
35,00 €
1,70 €

(1) toute tranche horaire commencée est due en intégralité



Direction des moyens généraux / affaires générales

Chambre funéraire de Montmorency

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

	Tarij HT-	TV 4 (2)	Tarif TTC
Forfait "Salon temporaire"	384,00 €	76,80 €	460,80 €
Admission	150,00 €	. 30,00 €	180,00 €
Utilisation techniques des installations	184,00 €	36,80 €	220,80 €
Location du salon pour le départ (max 2h)	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Forfait "Salon permanent" (Soins obligatoires)	384,00 €	76,80 €	460,80 €
Admission	150,00 €	30,00 €	180,00 €
Suppléments pour présentation permanente	234,00 €	46,80 €	280,80 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie : soins, toilette			
	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Supplément pour admission entre 17h30 et 8h30			
	75,00 €	15,00 €	90,00 €

Reproduction de documents administratifs

	Tarif
Photocopies format A4	0,10 €
Photocopies format A3	0,20 €
Support CD-Rom ou DVD-Rom	2,75 €



Direction de la communication et de l'évènementiel

Location des salles municipales

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

			Tarif
Salle des fêtes		turing the second s	
Grande salle + bar + hall juse	qu'à 1 heure du matin		
		Sans chauffage	674,20 €
		Avec chauffage	879,20 €
Grande salle + bar + hall jusq	qu'à 3 heures du matin		
		Sans chauffage	970,00 €
		Avec chauffage	1 248,50 €
Salle du bar ou hall seul (jusq	ηu'à 23 heures)		
	Pour 4 heures maximur	m	
		Sans chauffage	171,40 €
		Avec chauffage	333,50 €
	Pour plus de 4 heures		
	_	Sans chauffage	258,10 €
		Avec chauffage	333,50 €
Sälle Jean XXIII			
Le weel	kend (du samedi 8h au dimanche 1	8h) - jusqu'à 1h du matin maximum	150,00 €
Salle brigueterie MLC 🚽 👢 👢	All Section 1		
Service Servic	Pour 4 heures maximum		
		Sans chauffage	118,30 €
		Avec chauffage	153,00 €

Caution de prêt de matériel

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

Cautions de prêt de matériel		
	Tente	600,00 €
	chaise	20,00 € 40,00 €
	banc	40,00 €
	table	50,00 €

Redevance exposant - manifestation "les Naturelles"

	Tarif
Treet on matera linearity (included for foliating montains common on the frience of Japanese at Japanese at Japanese	
material galon become tentage the traction of attraction to the control of the co	12.00 €
materies seion besoins, ternes, craisses et lables)	42,00 E



Direction de l'animation de la ville

Tarif du cinéma l'Eden de Montmorency

	Salle 1 5	Salte2
Tarifs plein	7,80 €	IN COMMERCIAL STREET, SOUTH
Tarifs abonnés		
Abonnés 11 places	6.18 €	6,18€
Abonnés 26 places	ľ	1
Tarifs scolaires		-,,,,
Scolaires lycéens	4,60 €	4,60 €
Scolaires primaire / collège		4,20 €
Dispositif éducation nationale	2,50 €	2,50 €
Centres de loisirs	4,20 €	4,20 €
Tarifs jeunes		
Jeunes moins de 14 ans	4,40 €	4,40 €
Jeunes moins de 18 ans	6,60€	5,60 €
Tarifs réduits		
Etudiants / Demandeurs d'emploi / Familles nombreuses /		
Handicapés / Retraités	6,70 €	5,70 €
	6,60 €	5,60€
Autres tarifs réduits		,
Tarif unique du lundi	6,30 €	5,30 €
Séances de 11h	6,30€	5,30 €
Court ou moyen métrage	6,30€	5,30€
Hôrs cinéma		
Opéra .	16,00 €	and the manufacture of the second sec
Théâtre ou autres évènementes	14,00 €	
Location privative de salles		
Location de salle par 1/2 journée	250,00 €	- was

^{*} tarifs grévés des taux de TVA et TSA en vigueur applicables à la date d'entrée en viguer



'Direction de l'Education

Mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

Tarif Tarif horaire 208,10 €

Direction de l'Education

Restauration du personnel municipal et des enseignants

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

Repas des agents municipaux (1)	2,57 €
Repas des enseignants (2)	4,77 €

- (1) repas servi dans l'un des deux restaurants municipaux ou l'un des restaurants scolaires
- (2) repas consommé dans l'un des restaurants scolaires

Direction de l'Education

Taux d'effort horaire "accueil collectif" - crèche et halte-garderie Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sur la base du barème national de la CNAF

	Taux d'effort horaire	Tarification horaire		
Composition familiale	"accueil collectif "	Plancher	Plafond	
1 enfant	0,06%	0,40 €	2,92 €	
2 enfants	0,05%	0,34 €	2,43 €	
3 enfants	0,04%	0,27€	1,95 €	
4 enfants	0,03%	0,20€	1,46 €	
5 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €	
6 enfants	0,03%	0,20 €	1,46 €	
7 enfants	0,03%	0,20€	1,46 €	
8 enfants	0,02%	0,13 €	0,97 €	
9 enfants	0,02%	0,13 €	0,97 €	
10 enfants et plus	0,02%	0,13 €	0,97 €	

Plancher d'application CNAF 2017 : 674,32 € Plafond d'application CNAF 2017 : 4.864,89 €

Détermination des ressources mensuelles sur lesquelles est appliqué le taux d'effort :

- allocataires CAF: calcul réalisé par les services de la CAF du Val d'Oise
- non-allocataires CAF: revenu brut imposable de la famille figurant sur l'avis d'imposition
 N-1 relatif aux ressources de l'année N-2 divisé par 12
- majoration d'une part supplémentaire pour les enfants porteurs de handicap
- hors commune : doublement du taux d'effort



Direction de l'Education

Activités 6-17 ans

Dispositions communes relatives au quotient familial

Modalités de calcul (hors petite enfance)

Le quotient familial est calculé à partir du dernier avis d'imposition connu*

Il prend en compte le revenu du foyer et le nombre de personnes à charge du foyer selon la formule suivante: QF= (RD/P)/12

QF = quotient familial / RD = Revenu déclaré / P = Nombre de personnes vivant au foyer (parents, enfants à charge à l'excusion de tout ascendant. Pour les foyers monoparentaux, ajout d'une part supplémentaire)

Une révision du quotient familial (sans effet rétroactif) peut être examinée en cas de changement de situation professionnelle, notamment de perte d'emploi. En l'absence de transmission des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif maximum est appliqué.

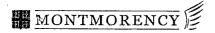
* la version simplifiée intitulée "justificatif d'impôts" n'est pas acceptée.

Classes "environnement"

		Classes ënvironnement			
		Classe	Classe environnement		
		environnement	''Milieu marin,		
		"Milien marin,	patrimoine .	Classe	Classe
		patrimoine	maritime,	environnement	environnement
Tranche	Quotient familial	maritime et historique"	'historique et sports''	"Séjour Montagne "	"Classe de Voile
1	Jusqu'à 390,99	90,00 €	68,00€	70,00 €	63,00 €
2	de 391 à 520,99	135,00 €	120,00€	114,00 €	94,50 €
3	de 521 à 650,99	180,00 €	160,00 €	152,00 €	126,00€
4	de 651 à 845,99	225,00 €	200,00 €	190,00 €	157,50€
5	de 846 à 1040,99	292,50 €	260,00 €	247,00 €	205,00 €
6	de 1041 à 1300,99	360,00 €	320,00 €	304,00 €	252,00 €
7	à partir de 1301	450,00 €	340,00 €	350,00 €	315,00 €
	Hors commune *	532,00 €	398,00 €	412,50 €	370,83 €

^{*} Non prioritaire sous réserve des places disponibles

^{*} Possibilité de paiement échelonné en 4 fois selon calendrier précisé dans la décision du Maire de Montmorency n°12.17.179



Direction de l'Education

Mini-séjours 11/17 ans

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

Tranche	Quotient familial	Participation familiale
1	Jusqu'à 390,99	30,00 €
2	de 391 à 520,99	45,00 €
3	de 521 à 650,99	60,00 €
4	de 651 à 845,99	75,00 €
5	de 846 à 1040,99	97,50 €
6	de 1041 à 1300,99	120,00 €
7	à partir de 1301	150,00 €
	Hors commune *	310,00 €

^{*} Non prioritaire sous réserve des places disponibles

Séjours ski 11-14 ans et 15-17 ans

Tranche	Quotient familial	Bardonecchia (Italie) 7 muits du 17 au 24 \$ février 2018
1	Jusqu'à 390,99	150,00 €
2	de 391 à 520,99	225,00 €
3	de 521 à 650,99	300,00 €
4	de 651 à 845,99	375,00 €
5	de 846 à 1040,99	487,50 €
6	de 1041 à 1300,99	600,00 €
7	à partir de 1301	750,00 €
	Hors commune *	890,00 €

^{*} Non prioritaire sous réserve des places disponibles

^{*} Possibilité d'échelonnement en 4 versemens selon le calendrier suivant : 22 décembre 2017, 28 janvier 2018, 26 février 2018 et 26 mars 2018